Plan

de gestion des situations d'urgence



Manitoba

RECONNAISSANCE DES TERRES ET DES TRAITÉS

Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur les territoires visés par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 ainsi que sur les terres ancestrales des Anichinabés, Anishininiwaks, Dakotas Oyates, Dénésulines, Ininiwaks, et Nehethowuks. Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur la terre natale des Métis de la rivière Rouge. Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'intention des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.

Plan de gestion des situations d'urgence

2026

Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba

Tous droits réservés © 2026, le gouvernement du Manitoba, représenté par la ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.

Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba
Winnipeg (Manitoba) Canada

Available in English.

Disponible en médias substituts sur demande.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire 1

Objectifs 1

Cadre de gestion des urgences 2

Importance stratégique 2

1.0 Introduction 3

Programme de gestion des situations d'urgence vs plan de gestion des situations d'urgence 3

1.1 Raison d'être 3

1.2 Portée 3

1.3 Objectifs clés 4

2.0 Une définition de la gestion des situations d'urgence 5

2.1 Une approche tous risques 6

3.0 Cadre légal et compétence 8

3.1 Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba 8

3.2 Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba 8

4.0 Rôles et responsabilités 10

4.1 Secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance 10

4.1.1 La directrice générale, le directeur général, la ou le titulaire de licence de garderie 10

4.1.2 Le personnel de la garderie 10

4.2 Secteur de la maternelle à la 12e année 11

4.2.1 La directrice générale ou le directeur général 11

4.2.2 La directrice ou le directeur d'école 11

4.2.3 Les membres du personnel 11

4.3 Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba 12

4.3.1 Direction des relations sectorielles, Division des services généraux 12

4.3.2 Rendement et reddition de comptes 12
4.3.3 Réussite scolaire et inclusion 13
4.3.4 Excellence autochtone en éducation 13
4.3.5 Apprentissage et garde de la petite enfance 13
4.3.6 Services financiers et administratifs 14
4.4 Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba 14
4.5 Soins communs et Santé publique 15
4.6 Autorités locales 15
4.7 Premiers répondants 15
4.8 Parents et aidants naturels 16
4.9 Enfants et élèves 16

5.0 Les phases de gestion des situations d'urgence 17
5.1 La préparation 18
5.1.1 L'analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités 19
5.1.2 L'élaboration du plan d'urgence 21
5.1.3 La continuité des activités 22
5.1.4 La formation 24
5.1.5 La gestion des ressources 24
5.1.6 Les exercices 25
5.1.7 La préparation des communications 26
5.2 L'intervention 27
5.2.1 Le système de commandement en cas d'incident (SCI) 28
5.2.2 Le centre des opérations d'urgence 31
5.3 Le rétablissement 32
5.3.1 L'analyse après action 34
5.4 L'atténuation 35

Conclusion 37

Annexe A : Définitions 38

SOMMAIRE

Le plan de gestion des situations d'urgence du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance jette les bases d'un programme de gestion des urgences coordonné à l'échelle du Ministère et destiné aux secteurs de la maternelle à la 12e année et de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance. Ce plan adopte une approche tous risques pour renforcer la capacité de la province à se préparer aux situations d'urgence et aux sinistres susceptibles de toucher les enfants, les élèves, le personnel, les familles, et les services essentiels du Ministère concernant ces secteurs, et à en atténuer les effets, y réagir et s'en remettre.

Le programme de gestion des urgences découle lui-même du rapport de 2022 du Bureau du vérificateur général du Manitoba, Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance : Prise en charge de la réponse à la pandémie de la maternelle à la 12e année. Le Bureau du vérificateur général a conclu qu'avant la pandémie de COVID 19, le Ministère ne disposait pas de programme coordonné et global de gestion des urgences, de rôles et de responsabilités bien définis, ni d'approches normalisées en matière de préparation, de communication, de rétablissement et d'amélioration continue. Bien que le Ministère ait fait preuve d'un leadership solide et d'une grande capacité d'adaptation dans sa réponse à la pandémie, cette expérience a mis en lumière les risques associés au recours à des structures ponctuelles et réactives plutôt qu'à un cadre de gestion des urgences bien établi et durable.

Ce plan marque un tournant stratégique dans l'approche du Ministère en matière de gestion des urgences : il intègre les leçons tirées de la pandémie et les pratiques exemplaires dans les activités du Ministère courantes et donne suite aux recommandations du Bureau du vérificateur général concernant la préparation, la gouvernance et la reddition de comptes des systèmes.

Objectifs

Orienté par la vision du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance et les recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général, ce plan vise à :

- Protéger la santé, la sécurité et le bien-être des enfants, des élèves, du personnel et des communautés lors de situations d'urgence.
- Réduire les perturbations dans les services d'apprentissage et de garde tout en maintenant les services essentiels.
- Mettre en place une structure claire de leadership, de gouvernance et de reddition des comptes au sein du Ministère, des divisions scolaires, des écoles et des établissements de garde d'enfants.
- Harmoniser les pratiques de gestion des urgences, les communications et la prise de décisions entre les deux secteurs.

- Bonifier la préparation grâce à une planification fondée sur les risques, à de la formation, à des exercices et à des outils communs.
- Encourager la collaboration avec les secteurs de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance ainsi que de la maternelle à la 12e année, les partenaires de gestion des urgences, la santé publique et les autorités locales.
- Favoriser l'amélioration continue grâce à des analyses après action et à des processus de rétablissement structurés.

Cadre de gestion des urgences

Le programme de gestion des urgences s'articule autour de quatre phases interdépendantes :

1. **Préparation –** Évaluation des dangers, des risques et de la vulnérabilité, plans d'urgence et de continuité des activités, formation, exercices et gestion des ressources
2. **Réponse –** Gestion des incidents évolutive et coordonnée s'appuyant sur des systèmes reconnus, comme le système de commandement en cas d'incident et les centres des opérations d'urgence
3. **Rétablissement –** Mesures visant à rétablir les services, à favoriser le bien-être psychosocial et à tenir compte des leçons tirées des analyses après action
4. **Atténuation –** Mesures à long terme visant à réduire les risques, la vulnérabilité et les contrecoups associés à des situations d'urgence futures

Pour toutes ces phases, le plan mise sur la communication, la coordination et la collaboration, considérées comme les piliers d'une gestion des urgences efficace.

Importance stratégique

Élaboré en collaboration avec les partenaires du secteur et avec le soutien de la direction, le plan de gestion des urgences répond aux exigences législatives et de reddition des comptes tout en renforçant la résilience et les capacités d'intervention du Ministère et des systèmes d'apprentissage et de garde de la petite enfance ainsi que de la maternelle à la 12e année. Il permet au Ministère et à ses partenaires du secteur d'être mieux préparés, plus résilients, et aptes à maintenir les services d'apprentissage et de garde et à conserver la confiance du public en toutes circonstances.

1.0 INTRODUCTION

Les crises et les sinistres surviennent parfois sans avertissement. En dépit d'importants efforts d'atténuation et de réduction des risques, le Manitoba a dû composer avec plusieurs crises attribuables à des causes naturelles ou humaines, dont des inondations, des incendies échappés, des phénomènes météorologiques extrêmes, des épidémies, des déversements de matières dangereuses et d'autres dangers. Le changement climatique peut aussi contribuer à aggraver la fréquence et l'intensité des dangers.

Ces événements peuvent causer des décès, des blessures et des interruptions de service, et compromettre l'accès à des biens de première nécessité. Il est donc important de disposer d'un programme détaillé de gestion des urgences afin de placer autant que possible les enfants, les élèves et le personnel des écoles et des garderies du Manitoba à l'abri des dangers.

Programme de gestion des situations d'urgence vs plan de gestion des situations d'urgence

Un plan de gestion des situations d'urgence est un document officiel qui détaille la façon dont une organisation réagira à une urgence ou un sinistre, et ce qu'elle fera pour s'en relever. Un programme de gestion des situations d'urgence, pour sa part, est un système qui procure la structure, la gouvernance et les ressources nécessaires pour gérer les urgences dans le temps. Un programme suppose souvent une responsabilité durable à l'échelle d'une organisation. Le plan de gestion des situations d'urgence du Ministère fournit une vue d'ensemble stratégique de son programme de gestion des situations d'urgence, en portant non seulement sur l'intervention et le rétablissement, mais plus largement sur les mesures de préparation et d'atténuation. À l'échelle de la division scolaire, de l'école ou de la garderie, le plan de gestion des situations d'urgence porte généralement sur les « moyens » d'intervenir et sur les activités de rétablissement.

1.1 Raison d'être

Procurer le cadre pour lequel les activités de préparation, d'intervention et de rétablissement seront entreprises afin d'améliorer la santé et la sécurité des enfants et du personnel lors d'une crise ou d'un sinistre.

1.2 Portée

Le plan d'urgence d'Éducation et Apprentissage de la petite enfance est un plan d'urgence tous risques pour soutenir le secteur de l'apprentissage et de la garde

de la petite enfance et celui de la maternelle à la 12e année, et ce, avant, pendant et après une situation d'urgence ou un sinistre*. Le plan ne vise pas les urgences nécessitant uniquement l'intervention des premiers répondants.

Il souligne également les composantes et les fonctions d'un cadre détaillé de gestion des urgences, assorti de guides pratiques, d'outils et de modèles de documents pour en faciliter la mise en œuvre.

1.3 Objectifs clés

La vision d'Éducation et Apprentissage de la petite enfance	La vision de l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba
Tous les élèves, de partout au Manitoba et peu importe leurs origines, comptent, se sentent à leur place, sont respectés, réussissent et sont en sécurité.	Un Manitoba sûr et résilient face à tout risque et à toute situation d'urgence ou sinistre.

Inspirés par la vision du Ministère et celle de l'Organisation de gestion des situations d'urgence, les objectifs du Programme de gestion des situations d'urgence d'Éducation et Apprentissage de la petite enfance sont les suivants :

- Prioriser et garantir la sécurité et le bien-être du personnel du Ministère et du secteur, des enfants, et des élèves qui se trouvent dans les garderies et les écoles lors d'une situation d'urgence.
- Réduire les perturbations et assurer la continuité des services au Ministère et dans les secteurs de l'éducation et de la garde d'enfants.
- Veiller à ce que le personnel du Ministère et du secteur, les élèves, les enfants, les parents et les tuteurs soient informés des menaces existantes et potentielles dans leur environnement en soutenant leurs évaluations des dangers, des risques et des vulnérabilités.
- Définir les rôles et responsabilités du Ministère, du personnel, des élèves, des enfants, des parents et des gardiens lors de situations d'urgence affectant les secteurs de l'éducation de la maternelle à la 12e année et des services de garde de la petite enfance.
- Fournir des guides, des outils et des modèles de document pour soutenir le personnel du Ministère et du secteur dans la mise en place et l'observation de protocoles lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre.
- Procurer formation, exercices, analyses après action, guides et soutien pour aider le Ministère et les secteurs de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance et de l'éducation de la maternelle à la 12e année à évaluer et améliorer leurs préparatifs d'urgence.
- Mettre en place un protocole de communication et un système de notification uniforme et applicable à tous les secteurs.

* La Loi sur les mesures d'urgence définit une situation d'urgence grave comme une situation d'urgence autre qu'une situation d'urgence ordinaire. Un sinistre est une « situation d'urgence » qui pourraît entrainer des pertes de vie; des situations qui risquent de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être de la population; des dommages aux biens ou à l'environnement.

2.0 UNE DÉFINITION DE LA GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

La gestion des situations d'urgence est une démarche continue de prévention, d'atténuation, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans le cadre d'un événement (Groupe CSA, *Emergency and Continuity Management Program*, 2014). La gestion des situations d'urgence concerne non seulement l'intervention proprement dite lors d'une urgence, mais aussi la démarche continue de préparation à de tels événements, de tests, de mise en pratique et de révision. On peut voir cette démarche comme un cycle continu visant quatre grands volets dont chacun nourrit les autres. Il s'agit de ce que l'on appelle communément les quatre phases de la gestion des urgences (voir la figure 1). Ces phases sont interdépendantes et constituent des fonctions de la gestion des situations d'urgence. On les décrit souvent comme les éléments d'un processus continu.

Un programme complet de gestion des situations d'urgence doit tenir compte de toutes les phases. Le cycle de gestion des situations d'urgence est important parce que toutes les collectivités et les organisations traversent, à un moment ou un autre, au moins une phase du cycle, et que les pratiques exemplaires en matière de gestion des situations d'urgence doivent tenir compte de chacune de ces phases.

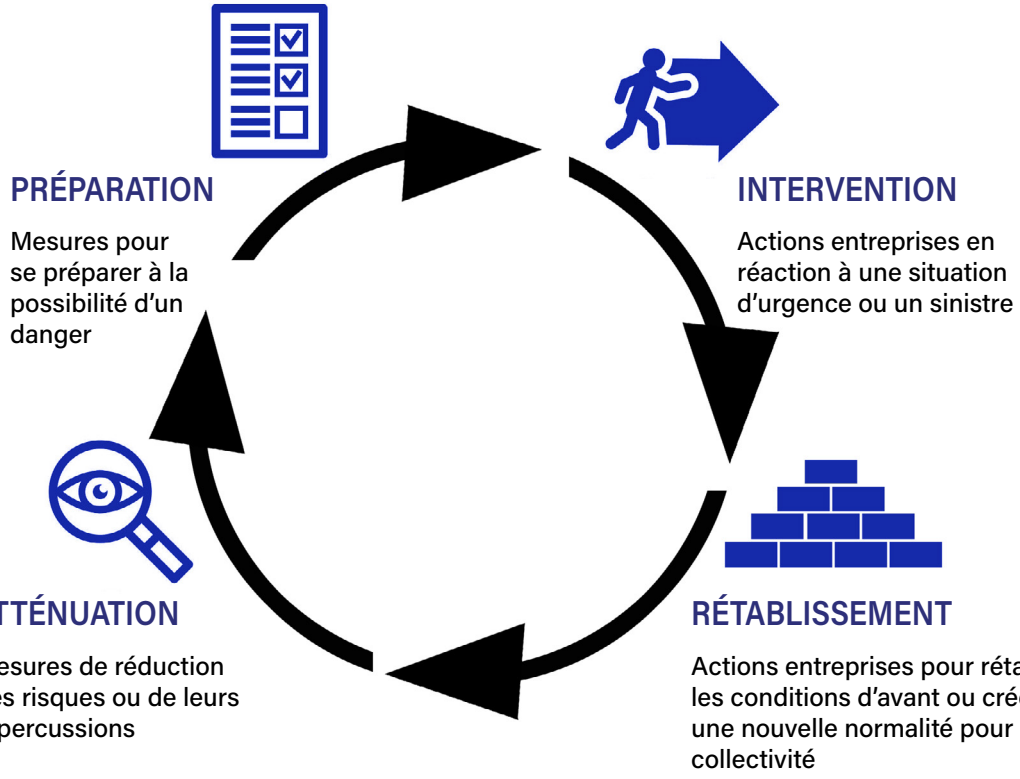

Figure 1 : Les phases de gestion des situations d'urgence

La cinquième partie du présent document, 5. Les phases de gestion des situations d'urgence, en présente une description détaillée.

À toutes les phases du cycle, trois composantes cruciales constituent le fondement d'une gestion efficace des situations d'urgence :

La communication : Une communication claire, exacte et transmise au bon moment garantit la circulation efficace de l'information entre les intervenants, la direction, les parties prenantes du secteur, le personnel du Ministère et le public. Une communication claire réduit la confusion et le dédoublement de procédures, tant à l'interne qu'à l'externe, et favorise la prise de décisions coordonnées.

La coordination : Pour être couronnée de succès, la gestion des situations d'urgence dépend de l'action coordonnée de tous les participants de l'intervention travaillant ensemble à l'atteinte d'un but commun et à la réalisation d'un plan. Ces efforts conjugués contribuent à harmoniser les ressources, les rôles et les responsabilités, et favorisent un commandement unifié et une même lecture de la situation. La coordination efficace nourrit la confiance et renforce la capacité d'intervention collective tout en encourageant le soutien et l'adaptabilité en contexte dynamique.

La collaboration : La collaboration garantit que tous – le personnel participant et les parties prenantes – unissent leurs efforts avant, pendant et après un incident. Aucune organisation ne peut gérer une situation d'urgence seule. En cultivant la confiance et le soutien mutuel entre le Ministère et les parties prenantes, on encourage la flexibilité et la résolution de problèmes sous pression.

2.1 Une approche tous risques

« Tous risques » sous-entend des incidents de cause naturelle, technologique ou humaine qui justifient une action pour protéger des vies, des biens, l'environnement, la santé publique ou la sécurité, et pour minimiser la perturbation des activités scolaires. Dans la plupart des cas, les gestionnaires de situations d'urgence et les experts en la matière observent une approche tous risques au moment d'élaborer des plans et des programmes de gestion des situations d'urgence, en misant d'abord sur les résultats de l'analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités.

Une approche tous risques comprend une démarche intégrée de préparation aux situations d'urgence, qui détermine les dangers et développe des capacités applicables à divers scénarios. Ainsi, bon nombre de marches à suivre figurant dans les plans des écoles et des garderies, par exemple pour une évacuation, un confinement, un confinement barricadé et une mise à couvert, peuvent servir à planifier une intervention lors de nombreux dangers dont les écoles et les garderies pourraient être la cible.

La gestion des situations d'urgence selon cette approche ne signifie pas qu'un ministère, une école ou une garderie doivent créer un plan particulier ou une

intervention propre à chaque danger. Elle se concentre plutôt à jeter des bases solides pour réagir à un large éventail d'urgences de même nature. Cette approche rend les préparatifs d'urgence plus efficaces et adaptables en créant une base solide pour un plan qui convient à toutes les situations. Cela étant, certains dangers présentent des caractéristiques et des exigences uniques, et commandent une procédure particulière. Ils nécessitent un plan qui tiendra compte de risques et de détails techniques précis, et ce type de plan pourra constituer un complément de l'approche tous risques.

3.0 CADRE LÉGAL ET COMPÉTENCE

Cette partie met en lumière les mesures législatives qui précisent les exigences entourant la gestion des situations d'urgence au Manitoba, à l'échelle provinciale et ministérielle de même qu'auprès des écoles et des garderies.

3.1 Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba

Au Manitoba, la loi fondatrice provinciale sur la gestion des situations d'urgence est la Loi sur les mesures d'urgence. Cette loi d'application générale confère aux autorités provinciales la capacité juridique de prendre la responsabilité de la province durant tout type de situation d'urgence. Elle commande aussi aux ministères provinciaux d'élaborer et de revoir régulièrement les programmes de gestion des situations d'urgence et de continuité.

Législation	Articles pertinents
Loi sur les mesures d'urgence	Article 8.1(2) Programmes de gestion des situations d'urgence – Le ministre peut exiger qu'un ministère établisse un programme de gestion des mesures d'urgence et lui fournir des directives à cette fin. Article 8.1(3) Révision périodique – Le ministère révise, régulièrement et à la demande du ministre, les plans de continuité et les programmes de gestion des situations d'urgence qu'il est tenu d'établir en vertu des paragraphes (1) ou (2). Article 8.1(4) Remise du plan ou programme au coordonnateur – Le ministère remet au coordonnateur la plus récente version de son plan ou de son programme.

3.2 Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba

La Loi sur l'administration scolaire, la Loi sur les écoles publiques et la Loi sur la garde d'enfants sont les principaux textes législatifs régissant l'éducation et l'apprentissage de la petite enfance au Manitoba. Ces lois énoncent les droits et les responsabilités d'Éducation et Apprentissage de la petite enfance, des commissions scolaires, des directions d'école, des membres du personnel enseignant, des fournisseurs de services de garderie, des conseils d'administration de centres d'apprentissage et de garde de jeunes enfants, des parents et des élèves.

Par la gouvernance, l'émission de normes, de politiques et de mesures législatives, Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba donne des orientations générales au secteur de l'éducation de la maternelle à la 12e année ainsi qu'à celui de l'apprentissage des jeunes enfants.

Législation	Articles pertinents
Loi sur les écoles publiques	SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES – Codes de conduite et plans de mesures d'urgence 47.1(1) « Chaque [directrice et] directeur d'école, en collaboration avec le comité consultatif de l'école constitué par règlement pris en vertu de l'alinéa 4(1) p.1) de la Loi sur l'administration scolaire, (a) établit un code de conduite pour les élèves et le personnel et un plan de mesures d'urgence pour l'école; (b) revoit le code de conduite et le plan de mesures d'urgence au moins une fois par année.
Loi sur l'administration scolaire	Règlements – Alinéa 4.1 (p.1) prendre des mesures concernant la constitution, à chaque école, d'un comité chargé de conseiller [la directrice ou] le directeur d'école dans l'élaboration de lignes directrices et de méthodes relatives au code de conduite et au plan de mesures d'urgence applicables à l'école et la composition de ce comité; (p.2) prendre des mesures concernant la conduite des élèves et du personnel dans les écoles, y compris les exigences qui doivent être indiquées dans le code de conduite et le plan de mesures d'urgence d'une école en plus des exigences prévues à l'article 47.1 de la Loi sur les écoles publiques.
Loi sur la garde d'enfants	Codes de conduite et plans de sécurité 15.1 Conformément aux règlements, les titulaires de licence : (a) établissent, à l'égard de l'établissement visé par leur licence, un code de conduite et un plan de sécurité ayant été approuvés par le directeur provincial; (b) revoient le code et le plan au moins une fois par année; (c) s'assurent que chaque membre du personnel de l'établissement est informé au sujet du code et du plan au moment où il est engagé, puis chaque année par la suite.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Pour s'assurer d'un bon état de préparation, d'une intervention rapide et du rétablissement hâtif lors de situations d'urgence, il est essentiel de définir les rôles et responsabilités de toutes les parties impliquées. La définition de ces rôles garantit la délégation des pouvoirs, favorise la responsabilisation et permet de répondre à la question : *Qui fait quoi et qui applique les mesures requises?* Il est important de noter qu'aussi articulé que soit un plan d'intervention, celui-ci peut échouer si les rôles et responsabilités n'ont pas été préalablement définis.

Les rôles et responsabilités présentés ci-dessous constituent un guide. Selon la structure organisationnelle de chaque garderie, école ou bureau, d'autres rôles et responsabilités peuvent s'avérer nécessaires.

4.1 Secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance

4.1.1 La directrice générale, le directeur général, la ou le titulaire de licence de garderie

La directrice générale ou le directeur général, en consultation avec le conseil d'administration, et la ou le titulaire d'une licence de garderie, sont responsables de la sécurité et de la gestion de leur établissement, y compris de la sécurité des enfants lorsque survient une situation d'urgence. Chaque établissement est responsable de formuler des politiques et une procédure pour garantir la sécurité des enfants, des familles et du personnel en situation d'urgence. Cette responsabilité suppose pour le personnel de bien comprendre la procédure et les protocoles d'urgence à jour et de garantir des communications et des décisions rapides pour atténuer le risque et coordonner les interventions de manière efficace. La directrice générale, le directeur général et la ou le titulaire de licence travaillent aussi étroitement avec les autorités locales et les premiers répondants pour gérer une situation d'urgence et faciliter le processus de rétablissement en procurant des mesures de soutien psychologique au personnel et aux enfants.

4.1.2 Le personnel de la garderie

En situation d'urgence, le personnel de la garderie joue un rôle important en veillant à ce que les enfants restent calmes, en donnant les premiers soins et en prêtant assistance aux enfants ayant des besoins additionnels. Les membres du personnel devraient connaître les marches à suivre en cas d'urgence et être en mesure de transmettre l'information critique aux enfants comme aux premiers répondants. Ils procurent aussi aux enfants un soutien affectif et les guident lors d'une procédure d'urgence de même que lors des exercices et simulations périodiques.

4.2 Secteur de la maternelle à la 12e année

4.2.1 La directrice générale ou le directeur général

La directrice générale ou le directeur général assure le leadership et la direction administrative de la division scolaire, et travaille étroitement avec les commissaires scolaires, dont elle ou il relève. Son rôle consiste, entre autres fonctions, à veiller à ce que chacune des écoles de sa division se dote d'une procédure de préparation aux situations d'urgence. Elle ou il met en place des stratégies de communication efficace avec la communauté scolaire et développe des compétences relationnelles avec ses membres. Durant une situation d'urgence, la directrice générale ou le directeur général communique avec le personnel de gestion des urgences d'Éducation et Apprentissage de la petite enfance et d'autres partenaires (organismes communautaires et autorités locales) afin de garantir l'efficacité de la collaboration et des communications pour la sécurité du personnel et des élèves.

4.2.2 La directrice ou le directeur d'école

La directrice ou le directeur d'école exerce son leadership dans son établissement. Lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre, elle ou il doit veiller à préserver la sécurité des élèves, du personnel et de la communauté scolaire. Cette responsabilité suppose pour le personnel de bien comprendre la procédure et les protocoles d'urgence à jour et de garantir des communications et des décisions rapides pour atténuer le risque et coordonner les interventions de manière efficace. La directrice ou le directeur d'école travaille étroitement avec les autorités locales et les premiers répondants pour gérer une situation d'urgence et faciliter le processus de rétablissement en procurant des mesures de soutien psychologique au personnel et aux enfants.

4.2.3 Les membres du personnel

En situation d'urgence, le personnel de l'école joue un rôle important en veillant à ce que les élèves restent calmes, en donnant les premiers soins et en prêtant assistance à ceux qui ont des besoins additionnels. Les membres du personnel devraient connaître les marches à suivre en cas d'urgence et être en mesure de transmettre l'information critique aux élèves comme aux premiers répondants. Ils procurent aussi aux élèves un soutien affectif et les guident lors d'une procédure d'urgence de même que lors des exercices et simulations périodiques.

4.3 Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba

4.3.1 Section des urgences, Division des services généraux

Relevant de la Division des services généraux, la Section des urgences, élabore un programme de gestion des situations d'urgence pour le Ministère et les secteurs de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance et de l'éducation de la maternelle à la 12e année. Elle en assure aussi la mise à jour. Ce programme comprend les éléments suivants :

- Liaison entre le Ministère et les partenaires provinciaux et locaux de gestion des urgences, membres du réseau de partenaires de l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba;
- Maintien d'une conscience situationnelle à l'égard de situations d'urgences et de sinistres potentiels;
- Orientation, planification et soutien technique au Ministère, aux écoles et aux garderies dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans et de programmes d'urgence;
- Prestation de soutien après les heures ouvrables aux secteurs de l'éducation de la maternelle à la 12e année et de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance en cas d'urgence;
- Communication de menaces et de dangers potentiels, et assistance dans la réalisation d'une analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités dans les secteurs susmentionnés;
- Service d'intervention et d'accompagnement opérationnel quand les mesures d'intervention requises dépassent les capacités des écoles et garderies touchées;
- Production, à l'intention des secteurs et des partenaires, d'un plan de communication structuré et d'un système de notification d'urgence;
- Direction des groupes de travail interne et externe dont les membres, des parties prenantes, participent à l'élaboration et à la mise à jour du programme de gestion des situations d'urgence;
- Soutien des changements de politiques, de l'amélioration des normes et de l'établissement de définitions communes pour des activités de gestion des situations d'urgence.

4.3.2 Rendement et reddition de comptes

La Division du rendement et de la responsabilisation est chargée des structures de gouvernance, des politiques et de la planification du système d'éducation de la maternelle à la 12e année, ainsi que de la gestion du financement et des ressources en éducation, notamment la conception de structures de financement durable.

La Direction de la gouvernance et des politiques dirige la politique administrative pour le système des écoles publiques et veille à la surveillance réglementaire des réseaux d'écoles indépendantes, d'éducation internationale et d'enseignement à domicile.

4.3.3 Réussite scolaire et inclusion

L'obligation redditionnelle du système relève de la Division de la réussite scolaire et de l'inclusion. Celle-ci veille à la réussite et au bien-être des élèves, notamment ceux qui ont des besoins particuliers, par l'élaboration et le suivi des lignes directrices en matière de planification et de reddition de comptes. En vertu du Cadre pour l'amélioration continue de la maternelle à la 12e année, toutes les divisions scolaires y sont assujetties. La Direction du soutien à l'inclusion est responsable des questions relatives aux élèves qui présentent une diversité de besoins d'apprentissage. La Direction défend le principe d'inclusion comme un fondement du système d'éducation au Manitoba pour ces enfants; elle travaille de concert avec d'autres ministères du gouvernement à la poursuite d'un mandat qui vise les enfants et les jeunes. Elle élabore des politiques et soutient les divisions dans la prestation de l'enseignement à distance et l'utilisation d'outils d'apprentissage en ligne.

4.3.4 Excellence autochtone en éducation

La Division de l'excellence autochtone en éducation est chargée de fournir le leadership et des orientations en vue d'éliminer les obstacles et les iniquités systémiques qui ont nui à la réussite des élèves autochtones par le passé et qui continuent de l'entraver. Elle dirige l'élaboration, l'examen et la mise en œuvre de politiques et d'initiatives entourant l'éducation des Autochtones et les transformations systémiques. Elle évalue aussi les programmes, les normes et les exigences en matière de rapports afin de les harmoniser avec le cadre politique en matière d'éducation autochtone au Manitoba. La réussite scolaire des élèves autochtones fait partie des initiatives clés du cadre, tout comme l'équité et l'antiracisme, les programmes de langues autochtones, le recrutement et le maintien en poste des enseignants affectés dans le Nord et de ceux qui sont autochtones ou qui enseignent des langues autochtones, de même que l'éducation autochtone et relative aux traités au sein du système d'éducation de la maternelle à la 12e année au Manitoba.

La Division facilite et cultive des relations avec des détenteurs de droits autochtones, des organismes et le secteur de l'éducation afin de soutenir les élèves, les familles et les communautés autochtones durant leur parcours au sein du système éducatif, depuis la maternelle jusqu'à la 12e année. Elle veille aussi à ce que les élèves autochtones du Manitoba reçoivent une contribution équitable de l'État à leur réussite scolaire.

4.3.5 Apprentissage et garde de la petite enfance

Avant, pendant et après une situation d'urgence, la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance fournit une expertise et une orientation

stratégique concernant les exigences, les obligations redditionnelles et la continuité des services du système. La Division joue un rôle critique en matière de surveillance réglementaire et de respect des normes établies à l'égard des fournisseurs de services de garderie autorisés. Elle veille aussi à l'intendance des fonds publics, notamment par la conception et la mise en œuvre de structures de financement durables pour soutenir la stabilité et la résilience du système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

De plus, la Division offre conseils et ressources aux directions générales, aux conseils d'administration et aux titulaires de licence de garderie à domicile et de garderie collectives pour interpréter les politiques et lignes directrices et répondre aux besoins immédiats des enfants et du personnel lors d'une situation d'urgence. Cela comprend l'accès à des mesures de soutien à l'inclusion pour les enfants ayant des besoins particuliers, afin d'assurer le maintien de soins équitables et adaptés en période de perturbation.

4.3.6 Services financiers et administratifs

La Division des services financiers et administratifs fournit au Ministère un soutien à la planification, à la haute direction et à l'administration, y compris l'établissement de politiques et de directives pour les programmes, le contrôle financier central et le soutien financier.

4.4 Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba

L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba coordonne et gère les situations d'urgence et les sinistres au nom du gouvernement provincial. Son mandat comprend les éléments suivants :

- supervision des préparatifs d'urgence;
- gestion, direction et coordination de l'intervention de tous les ministères du gouvernement manitobain lors d'une urgence ou d'un sinistre majeur;
- soutien des efforts de rétablissement à la suite d'une situation d'urgence ou d'un sinistre;
- mise en œuvre des stratégies d'atténuation pour réduire les répercussions à moyen ou long terme.

L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba dirige et coordonne un réseau de partenaires, comprenant des parties issues des gouvernements municipaux, provincial (dont Éducation et Apprentissage de la petite enfance) et fédéral, de même que des services publics et des organismes non gouvernementaux. Le réseau réunit des intervenants de divers organismes qui travaillent à renforcer la gestion des situations d'urgence et la sécurité publique partout dans la province afin de garantir une collaboration, une coordination et une communication efficaces.

4.5 Soins communs et Santé publique

La Gestion des urgences de santé publique procure leadership et coordination lorsque la Santé publique et le système de santé provincial sont appelés à intervenir en situation d'urgence ou de crise. L'équipe assure une conscience situationnelle au moment opportun pour le secteur de la santé, en rendant possibles la prise de décisions documentées et des actions efficaces. Agissant comme premier lien entre la Santé publique et des partenaires externes comme Éducation et Apprentissage de la petite enfance, la Gestion des urgences de santé publique facilite la collaboration et l'accès aux experts des disciplines de santé et de santé publique. De plus, la Gestion des urgences de santé publique représente le Manitoba lors des interactions avec le groupe de travail fédéral sur la gestion des urgences en matière de santé publique et le Réseau pancanadien de santé publique, dont fait partie le Conseil des médecins hygiénistes en chef du Canada.

4.6 Autorités locales

Lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre, les autorités locales ont pour principales responsabilités de :

- gérer la situation d'urgence qui se produit sur leur territoire;
- communiquer à la collectivité et à leurs partenaires, dont les écoles et les garderies, la présence de menaces et de dangers potentiels;
- fournir un soutien immédiat aux écoles et garderies touchées en y dépêchant les services d'incendie, la police, les services médicaux d'urgence, des travailleurs sociaux, etc.;
- prêter assistance (lorsque c'est possible) et formuler des commentaires et des recommandations lors de la conduite d'exercices d'incendie ou de simulation d'urgence à l'école ou à la garderie.

4.7 Premiers répondants

Les premiers répondants interviennent dès qu'ils reçoivent un appel du service 9-1-1 au sujet d'un incident susceptible de compromettre la sécurité des élèves et du personnel. Lorsque le Ministère, une école ou une garderie les sollicite, les premiers répondants participent aux préparatifs d'urgence, aux exercices et aux simulations qui y sont organisés. Les premiers répondants peuvent recommander au Ministère, aux écoles et aux garderies des moyens d'améliorer leurs capacités d'intervention initiale.

4.8 Parents et aidants naturels

Les parents et aidants naturels jouent un rôle clé en matière de préparation aux situations d'urgence à l'école ou à la garderie. Ils devraient veiller à ce que tous les renseignements concernant leurs enfants – personnes à contacter, renseignements médicaux et autorisation de divulguer des renseignements personnels – soient exacts et à jour. Les parents et aidants naturels sont incités à soutenir les procédures d'urgence en renforçant les pratiques de sécurité à la maison et en aidant les enfants à comprendre l'importance de suivre les consignes lors d'exercices et d'urgences réelles. Ils devraient aussi réagir rapidement aux alertes et aux instructions émanant de l'école ou de la garderie lors d'une situation d'urgence, et encourager leurs enfants à signaler toute menace ou tout danger potentiels à des enseignants ou une ou un membre du personnel de soutien.

4.9 Enfants et élèves

Les enfants et les élèves jouent un rôle important en matière de préparation aux situations d'urgence à la garderie et à l'école. Ils devraient participer à tous les exercices et simulations avec calme et discipline. Les enfants sont encouragés à signaler toute menace et tout danger potentiels à leur enseignante ou leur enseignant ou à une ou un membre du personnel de soutien. Ils devraient garder leur calme en écoutant attentivement les consignes d'urgence et suivre les instructions avant, pendant et après une situation d'urgence.

5.0 LES PHASES DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

Rappelons que la gestion des situations d'urgence est définie comme une démarche continue de prévention, d'atténuation, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans le cadre d'un incident (Groupe CSA, *Emergency and Continuity Management Program*, 2014). Le processus de gestion des situations d'urgence comprend quatre phases (voir la figure 2), lesquelles peuvent se produire simultanément. Chaque phase est décrite ci-dessous.

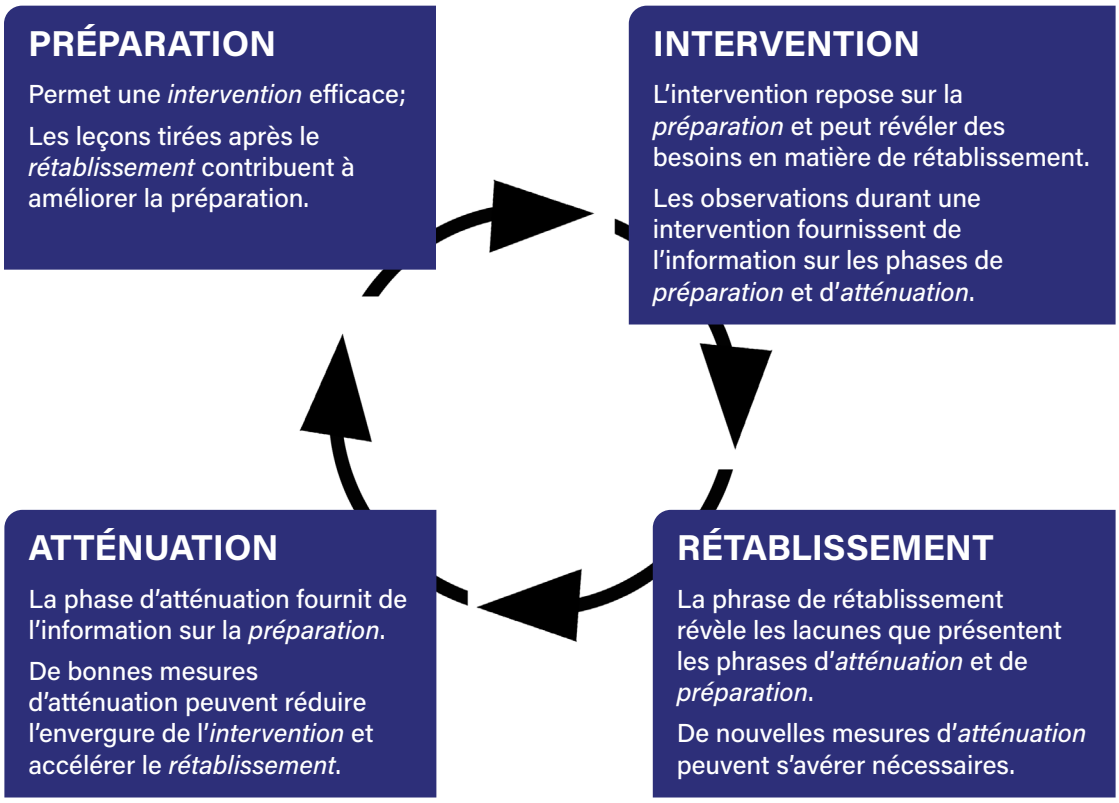

Figure 2 : L'interrelation dans le cycle de gestion des situations d'urgence

5.1 La préparation

Les enfants peuvent être particulièrement vulnérables devant une menace et une situation d'urgence réelles. Les préparer à certains dangers et les autonomiser en les impliquant dans la sécurité à l'école devraient être des composantes clés des préparatifs d'urgence de l'établissement.

Les activités de préparation augmentent la capacité de réaction quand survient un sinistre. Elles forment un cycle continu de planification, d'organisation, de formation, d'équipement, d'exercices, d'évaluation et de mesures correctives afin de garantir une coordination efficace lors d'un incident. Les activités de cette phase contribuent à maximiser le degré de préparation. Même la meilleure préparation ne met pas à l'abri de la perte de biens, de sécurité ou de vie. Les préparatifs d'urgence visent, entre autres choses, à faire en sorte que les dommages ne soient pas catastrophiques et que le retour à la normale se fasse le plus rapidement possible.



La phase de préparation peut chevaucher d'autres phases de la gestion des situations d'urgence, et c'est ce qui explique que la démarche dans son ensemble nécessite des efforts continus pour planifier OU pour mettre en place des actions pour l'une ou l'autre des phases.

Nous nous trouvons la plupart du temps à la phase de préparation du cycle de gestion des situations d'urgence. Bien que celles-ci puissent se produire à tout moment et sans avertissement, il est important que la phase de préparation soit l'occasion d'entreprendre des activités d'amélioration continue. La Section des urgences, d'Éducation et Apprentissage de la petite enfance a formé le personnel

de gestion des urgences à soutenir des activités de préparation au sein du Ministère, et ce, de diverses manières :

- Collaboration, soutien et consultation avec le secteur de l'éducation de la maternelle à la 12e année et celui de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance;
- Élaboration de plans, de marches à suivre et de modèles de document pour le Ministère, le secteur de l'éducation de la maternelle à la 12e année et celui de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance;
  - Préparation d'un outil d'analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités et d'un guide d'utilisation;
  - Modèles de plans d'urgence et conseils.
- Avec le personnel du Ministère, travail de sensibilisation à la formation et aux programmes de gestion des situations d'urgence;
- Élaboration de protocoles de formation et formulation de recommandations;
- Création d'exercices et de simulation pour le Ministère et les secteurs;
- Collaboration avec les partenaires de gestion des urgences de la province.

5.1.1 L'analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités

La préparation suppose plusieurs volets de planification et de coordination selon une approche tous risques. Il est important de planifier en prévision des dangers les plus importants, et c'est ce que permet de faire la démarche d'analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités. Une telle analyse est une composante cruciale de tout programme de gestion des urgences et une aide précieuse pour élaborer un plan d'intervention d'urgence adaptable.

L'analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités est une évaluation des éléments suivants :

DANGER : Un événement physique, une activité humaine ou un phénomène potentiellement dommageable pouvant entraîner des pertes humaines, des blessures, des dommages matériels, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement.

RISQUE : La possibilité qu'un danger entraîne des dommages est une mesure de la probabilité et de la gravité d'un effet indésirable sur la santé, la propriété ou l'environnement.

VULNÉRABILITÉ : Des conditions créées par des facteurs ou des processus physiques, sociaux et environnementaux qui augmentent la sensibilité d'une personne, d'une collectivité, d'actifs ou de systèmes aux répercussions de dangers.

L'analyse des dangers vise à faire des choix fondés sur les risques afin de tenir compte des vulnérabilités, d'atténuer les dangers, de s'y préparer et d'intervenir, et de se rétablir à la suite d'un éventail d'événements dangereux et variables d'une région à l'autre, et même au sein d'une organisation. La démarche d'analyse des dangers est l'étape la plus importante de l'élaboration d'un plan d'intervention. Il est recommandé de refaire l'analyse des dangers tous les trois à cinq ans afin que l'évaluation demeure précise et pertinente face à l'évolution des risques et aux conditions du changement climatique. L'analyse réalisée à l'échelle du Ministère, de l'école, de la garderie ou de la division scolaire ne produira pas les mêmes résultats ni les mêmes recommandations, mais la démarche demeure la même.

La démarche d'analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités

Durant la démarche d'analyse des dangers, les risques sont évalués selon des critères de danger, d'exposition, de vulnérabilité, de capacité et de résilience. Avec l'aide de groupes de travail du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance et de celui de l'éducation de la maternelle à la 12e année, le Ministère a conçu un outil d'analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités ainsi qu'un guide pour accompagner les établissements scolaires et de garde d'enfants durant toutes les étapes de la démarche d'évaluation. Le guide présente une marche à suivre claire et détaillée (voir la figure 3) accompagnée d'outils conviviaux et de modèles de documents applicables à tous les secteurs. Ce guide vise les objectifs suivants :

- Améliorer la compréhension des dangers et des risques et mieux s'y préparer;
- Gagner du temps et ménager des ressources en déterminant des scénarios possibles;
- Faciliter l'élaboration de plans d'urgence ou l'amélioration de plans de sécurité, d'exercices et de formations sur mesure en cas d'événements majeurs;
- Donner un caractère proactif aux programmes actuels de gestion des situations d'urgence.

La démarche d'analyse des dangers n'a pas pour but d'anticiper les dangers imminents susceptibles de provoquer une situation d'urgence; elle se veut un outil de réflexion progressiste par l'évaluation des risques et une aide à la préparation aux situations d'urgence.

La démarche d'analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités permet souvent de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les dangers susceptibles d'apparaître dans un établissement scolaire ou une garderie?
- En quoi notre secteur y est-il préparé et dans quelle mesure s'en relèvera-t-il?

- Quelle influence le changement climatique peut-il exercer sur la probabilité d'un danger?
- Quelle sera la gravité des conséquences de ce danger sur la population, les infrastructures, la propriété et l'environnement d'une école ou d'une garderie?
- Quelles stratégies de réduction des risques pouvons-nous mettre en place à l'école ou à la garderie?

Étape	Action
0	Constitution d'un comité d'analyse des dangers
1	Relever les dangers
2	Déterminer la probabilité des dangers
3	Évaluer les risques et déterminer la gravité des conséquences
4	Établir un profil de risque
5	Relever les vulnérabilités
6	Déterminer des mesures de réduction des risques
7	Produire un rapport d'analyse des dangers

Figure 3 : La démarche d'analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités

5.1.2 L'élaboration du plan d'urgence

Le plan d'urgence* est l'un des outils de préparation les plus efficaces. Il peut être conçu à l'échelle du Ministère, de la division scolaire, de l'école, de la garderie, de la collectivité, etc. Une partie de la planification consiste à chercher quelles autres entités partagent la responsabilité de gérer un incident visé par l'exercice.

> **Le plan ne remplace pas d'autres activités comme la formation, l'évaluation des dangers et des risques et la collaboration avec des parties prenantes et des partenaires. C'est un document d'accompagnement.**

Le plan du Ministère fournit des orientations générales alors que celui d'une division scolaire, d'une école ou d'une garderie s'intéresse aux détails et fournit des instructions pour accomplir les tâches requises pour intervenir lors d'une urgence ou d'un sinistre.

La démarche de planification aide à développer des liens significatifs avec des partenaires et des parties prenantes avant que ne survienne une situation

* Dans le secteur de l'éducation et de l'apprentissage de la petite enfance, on réfère aux plans de gestion des situations d'urgence comme 'chartes de sécurité.

d'urgence ou un sinistre. Le plan de gestion des situations d'urgence est le résultat d'importantes activités de planification et comprend des décisions opérationnelles qui sont prises en prévision d'une crise. Outre les avantages généraux que procure la planification, la démarche peut aussi satisfaire à des exigences réglementaires ou des obligations administratives, ou respecter les priorités et les objectifs de la haute direction ou des représentants élus. L'existence d'un plan de gestion des situations d'urgence montre qu'une organisation a fait le travail nécessaire pour se préparer à une crise ou un risque et y réagir.

La plupart des écoles, des divisions scolaires et des centres de garde ont un plan de gestion des situations d'urgence. Le Ministère, avec la rétroaction des secteurs de l'éducation et de l'apprentissage de la petite enfance et de l'éducation de la maternelle à la 12e année ainsi que des patenaires de la gestion des urgences, a renforcé les ressources de planification d'urgence en révisant les directives de planification de la sécurité pour les garderies* et en élaborant un plan d'urgence pour le secteur de la maternelle à la 12e année. Si certains établissements disposent déjà d'un solide plan d'urgence, le fait d'offrir un modèle de gestion à toutes les garderies les aide à se préparer à un éventail de dangers et garantit la cohérence et l'uniformité pour l'ensemble des secteurs. Des plans devraient être élaborés en collaboration et collectivement par tous les partenaires impliqués dans le maintien de la sécurité des enfants, des élèves et du personnel.

La gestion des urgences dans le secteur de l'éducation de la maternelle à la 12e année et celui de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance est soutenue par la Section des urgences, au sein du Ministère. Cette dernière compte du personnel affecté à la gestion des urgences pour soutenir l'éventail d'actions en ce sens, dont l'élaboration et la mise à jour d'un plan d'urgence, la formation et le déploiement d'exercices et de simulations. La Section des urgences tient un rôle de soutien, alors que les décisions ayant trait aux activités sont généralement prises localement, par la division, l'école ou la garderie.

La Direction soutient aussi les changements de politique, l'amélioration des normes entourant les processus de planification sectorielle, l'accompagnement et les plans ciblant des dangers précis. Elle apporte un soutien à la planification en formulant des définitions communes pour les activités et résultats de gestion des situations d'urgence, en approuvant les procédés de planification à l'échelle locale, et en appuyant l'élaboration d'exercices de formation. La nature et le degré de détail d'un plan ministériel sont différents de ceux du plan d'une école.

Pour minimiser le temps et les ressources consacrés à l'élaboration d'un plan, le Ministère a créé divers outils, dont un guide de plan d'intervention d'urgence pour le secteur de la maternelle à la 12e année ainsi qu'une démarche, un guide et un outil d'analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités.

* On prévoit la publication de précisions concernant les directives révisées en matière de planification de la sécurité pour le secteur de l'éducation et de l'apprentissage de la petite enfance tôt en 2027.

5.1.3 La continuité des activités

La détermination des fonctions critiques relève largement de la planification de la continuité des activités (PCA), qui fait partie de la gestion des urgences. La préparation aux situations d'urgence commande d'assurer la continuité des fonctions critiques – ou leur rétablissement rapide – dans les organisations et les secteurs lorsque se produit une crise ou un sinistre.

Au Ministère, la Section des urgences est responsable de :

- Coordonner les interventions à la suite de perturbations qui affectent plusieurs divisions, directions et sections;
- Voir au maintien d'une équipe d'intervention qui agira comme centre névralgique pour garantir des communications fluides et la collaboration entre le Ministère, les organisations et les organismes;
- Maintenir le programme de continuité des activités d'Éducation et Apprentissage de la petite enfance en :
    - Facilitant l'examen bisannuel de la PCA du Ministère, des divisions et des directions;
    - Élaborant et fournissant de la formation et des exercices pour les représentants du comité de PCA et le personnel d'Éducation et Apprentissage de la petite enfance qui pourraient être affectés par une perturbation de la continuité des activités.
- Maintenant une conscience situationnelle et en exerçant un suivi des problèmes susceptibles d'affecter la prestation de services au sein du Ministère et en évaluant des mesures d'atténuation potentielles;
- Évaluant les perturbations et en consultant au besoin les membres du comité de PCA pour formuler des recommandations entourant les décisions du comité de gestion de la direction (p. ex., activation de la PCA, affectation de ressources, etc.).

Pour le secteur de l'éducation de la maternelle à la 12e année et celui de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance, la PCA vise à

- Minimiser la perturbation des fonctions critiques qui garantissent la santé et la sécurité des enfants, des élèves et du personnel tout en veillant à maintenir les services critiques, ou à en limiter la durée.

5.1.4 La formation

Les situations d'urgence commandent une intervention rapide et une gestion efficace des ressources, l'exécution rapide des plans et procédures, la résolution de problèmes en collaboration et la prise de décisions rapide sous pression. Les compétences en gestion des situations d'urgence s'acquièrent par la formation et l'expérience. Les besoins et les avenues de formation doivent être déterminés afin que les compétences appropriées soient développées. Tout le personnel n'a pas besoin d'une formation spécialisée portant, par exemple, sur la conception de simulation et l'élaboration de plans d'urgence; cependant, le personnel appelé à travailler dans le centre des opérations d'urgence devrait recevoir une formation entourant les systèmes de commandement élémentaires et les centres des opérations d'urgence (voire la partie 5.2).

La formation vise à aider les personnes et les organismes à gérer une situation d'urgence et à aider les gens. Un grand nombre d'organismes et d'entités gouvernementales peuvent donner de la formation pour faciliter la gestion d'une situation d'urgence; les types de formation les plus courants sont des exercices et des simulations qui permettent aux personnes de s'entraîner selon le rôle et les responsabilités dont elles doivent s'acquitter lors d'une urgence.

5.1.5 La gestion des ressources

Pendant la phase de préparation, il est important de songer au matériel et aux fournitures nécessaires lors d'une situation d'urgence. On ne peut présumer que les technologies, par exemple les cellulaires, seront disponibles. L'équipement et les fournitures varieront selon l'établissement; par conséquent, il est important, dans les préparatifs d'urgence, d'inventorier les ressources disponibles et de dresser une liste des ressources nécessaires. Il faut aussi considérer les processus nécessaires pour accéder à certaines ressources spécialisées (p. ex., les listes d'élèves).

5.1.6 Les exercices

Éléments fondamentaux de la phase de préparation, les exercices et simulations aident mieux que toute autre activité (à l'exception d'une intervention réelle) à développer des capacités et à prendre conscience des points faibles d'un plan. Les exercices permettent de :

- Valider des plans et des marches à suivre;
- Relever des lacunes ou des points faibles dans les plans et les marches à suivre (et d'apporter des améliorations);
- Mettre en pratique les rôles des membres du personnel décrits dans le plan d'urgence et d'évaluer, puis d'améliorer l'exécution;
- Tester des marches à suivre établies et de révéler de possibles lacunes.

La Section des urgences peut proposer des séminaires et des exercices sur table pour le personnel du Ministère et celui des secteurs de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance et de l'éducation de la maternelle à la 12e année. Pour les exercices plus importants, fondés sur les opérations ou à grand déploiement, le personnel de la Section des urgences sollicitera le soutien du réseau de partenaires en gestion des situations d'urgence. Les ateliers et les exercices sur table sont les plus efficients pour valider des plans et des capacités, alors que des exercices à plus vaste échelle peuvent impliquer d'autres établissements et des coûts de personnel, et sont donc réalisés moins souvent.

Tableau 1 : Types d'exercices de gestion des situations d'urgence

Ateliers	Formation de base destinée à familiariser le personnel avec les concepts élémentaires de préparation aux situations d'urgence et d'intervention, et à revoir les rôles et responsabilités de chacune et chacun, tels que les décrit le plan d'urgence.
Exercices sur table	C'est le type d'exercice le plus courant. Il amène les participants à discuter de différents scénarios dans un contexte informel. Les exercices sur table peuvent servir à évaluer des plans, des politiques et des marches à suivre.
Exercices fondés sur les opérations	Valider les plans, politiques, accords et procédures, clarifier les rôles et les responsabilités, et identifier les lacunes en ressources dans un environnement opérationnel. Les exercices (exercices d'incendie, exercices de confinement) sont des exercices opérationnels courants.
Fonctionnels/à grand déploiement	Il s'agit de simulations sur le terrain à partir d'un scénario. Les exercices à grand déploiement commandent un budget important et une planification soignée. Ils sont réalisés sur le terrain à l'aide de l'équipement et du personnel qui seraient utilisés lors d'un événement réel.

5.1.7 La préparation des communications

La communication pendant la gestion d'une situation d'urgence est une composante cruciale durant toutes les phases, mais la phase de préparation est le moment où l'on détermine comment communiquer les messages et l'information.

La communication rapide et précise est cruciale en situation d'urgence, sans quoi les suppositions, les rumeurs et la mésinformation peuvent aggraver la situation. Le partage de l'information se fait selon un processus approuvé pour en garantir la justesse et la cohérence. Par conséquent, il est souvent nécessaire de communiquer rapidement lors des urgences, et les mises à jour régulières contribuent à rendre l'information crédible et digne de confiance.

Le volet communication d'une intervention devrait comprendre un plan énonçant les contributions, les rôles et les responsabilités de toutes les parties impliquées afin d'en garantir la bonne coordination et de minimiser la confusion.

Les communications urgentes se distinguent des communications de routine. Pour s'assurer que l'information est partagée de manière précise et au bon moment, le Ministère, le secteur de l'éducation de la maternelle à la 12e année et celui de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance ont un rôle à jouer. À l'échelle des écoles et des garderies, le volet des communications est inscrit dans les plans d'urgence. Le schéma ci-dessous montre la circulation de la communication vers et depuis le Ministère lors d'une intervention d'urgence majeure.

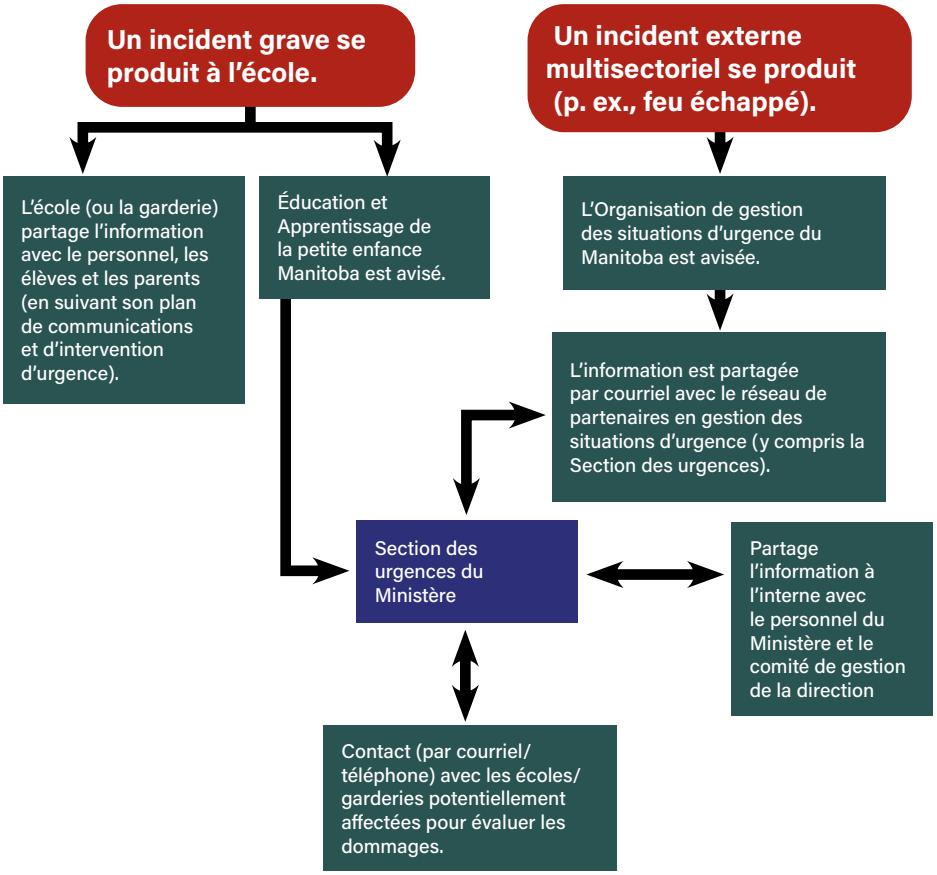

Figure 4 : Circulation de la communication pendant une situation d'urgence

5.2 L’intervention

Les mesures d’intervention sont appliquées immédiatement avant, pendant et après une situation d’urgence ou un sinistre et visent à sauver des vies et à réduire les pertes économiques et les souffrances. Il peut s’agir d’activer un centre d’opérations d’urgence, d’évacuer des populations menacées, d’ouvrir des refuges et d’offrir des services sociaux d’urgence aux personnes et aux collectivités affectées. Ces mesures peuvent être de courte ou de longue durée (par exemple un incendie dans un immeuble ou des incendies échappés qui sévissent pendant quelques mois). Durant l’intervention, la Section des urgences soutient et coordonne l’utilisation de ressources (personnel, fournitures et équipement) par le Ministère pour contribuer à rétablir la sécurité personnelle et environnementale, et pour minimiser le risque de dommages matériels ou d’autres pertes.

La collaboration, la communication et la coordination sont essentielles au sein du Ministère pour garantir la sécurité des personnes affectées par un sinistre ou une situation d’urgence. Bien que le personnel de la Section des urgences soit formé à la gestion des situations d’urgence et capable de composer avec des incidents mineurs, les interventions majeures exigeant des ressources plus spécialisées commandent une structure organisationnelle et du personnel additionnel pour répondre efficacement aux besoins. L’accès aux ressources peut s’avérer difficile, particulièrement lorsque plusieurs organismes d’intervention et groupes locaux se trouvent sur le site. Sans une coordination efficace, ces ressources peuvent se trouver fragmentées, ce qui provoquera des retards et de l’inefficacité dans les opérations.

La solution, qui est aussi la norme internationale en matière d’intervention à grande échelle, est de recourir à des structures de gestion des incidents, notamment à un Système de commandement en cas d’incident (SCI). Le SCI est un système de gestion d’incident normalisé tous risques que l’on peut déployer à grande échelle ou de façon limitée selon les besoins. Il permet au personnel de s’organiser et de planifier de manière efficace en déterminant les tâches principales et en y assignant des membres du personnel afin de ne rien laisser au hasard. Il repose sur des pratiques organisationnelles exemplaires (FEMA, formation au SCI) et sur des leçons tirées au fil des décennies concernant des faiblesses organisationnelles. C’est une approche normalisée qu’utilisent les programmes de gestion des situations d’urgence.

De façon délibérée, la structure d’un SCI ne correspond à aucune structure administrative normale observable dans un organisme ou un ministère. Par exemple, une directrice ou un directeur d’un ministère n’a pas forcément les compétences pour assumer la direction d’une unité de commandement au sein d’un SCI. Le commandement devrait être confié à celui ou celle qui détient la plus longue expérience et la meilleure formation en la matière. La Section des urgences a la responsabilité de repérer, en consultant les cadres supérieurs, les personnes clés au sein du Ministère et de leur fournir la formation et le soutien supplémentaires nécessaires pour les préparer à agir avec efficacité au sein d’un SCI.

5.2.1 Le système de commandement en cas d'incident (SCI)

Un SCI gère par objectifs. Chaque situation d'urgence entraîne des besoins différents, et l'organisation du SCI ne devrait tenir compte que de ces besoins pour réaliser les objectifs de l'intervention. Chacun des éléments activés d'un SCI doit compter au moins une personne qui en assume la responsabilité. Cependant, tous les éléments ne sont pas activés systématiquement lors d'une intervention et varient selon les objectifs de l'intervention et les fonctions requises.

On dénombre cinq grandes fonctions d'un SCI :

1. Le commandements
2. La planification
3. Les opérations
4. La logistique
5. Les finances et l'administration

En marge de ces fonctions se trouve le **groupe Direction**. À Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba, il s'agit du Comité de gestion de la direction, duquel provient la commandante ou le commandant du lieu de l'incident (ou la directrice ou le directeur du Centre des opérations d'urgence). Cette personne fournit un soutien stratégique de haut niveau et une direction au nom du Ministère, elle détermine un plafond de dépenses, approuve les demandes d'assistance de niveau supérieur et oriente les activités d'information au public. Lorsqu'il est activé, le Système de commandement en cas d'incident relève entièrement du groupe Direction.

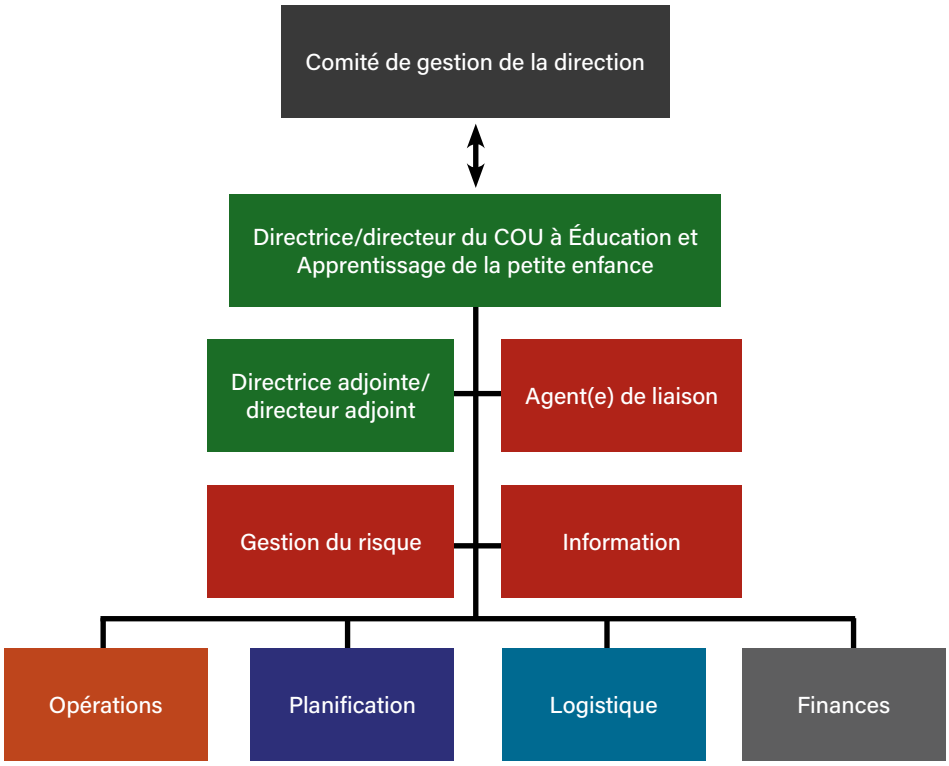

Figure 5 : Structure du système de commandement en cas d'incident

Les fonctions de commandement

Commandante/commandant du lieu de l'incident (directrice/directeur du Centre des opérations d'urgence)

La commandante ou le commandant établit les objectifs et les priorités de l'intervention et est responsable de la gestion de la situation d'urgence ou du sinistre. Jusqu'à l'entrée en fonction d'autres unités de commandement, elle ou il supervise l'affectation des ressources et les opérations. Entre autres responsabilités clés, la commandante ou le commandant veille à la sécurité sur les lieux de l'incident, renseigne le personnel du Ministère, le secteur de l'éducation de la maternelle à la 12e année et celui de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance, de même que les parties prenantes externes (Organisation de gestion des situations d'urgence, réseau de partenaires de gestion des urgences), et assure la liaison avec d'autres entités participantes. Lors de sinistres majeurs, la désignation d'une commandante adjointe ou d'un commandant adjoint est possible. La commandante ou le commandant du lieu de l'incident demande aussi au personnel du SCI de formuler et de tenir à jour un plan d'action en cas d'incident*, un aspect inestimable du SCI.

* Le plan d'action en cas d'incident énonce les objectifs, les stratégies et les tactiques qu'utilisera l'équipe du SCI pour gérer l'incident durant une période d'opérations précise (habituellement 12 à 24 heures). Il peut être formulé par écrit ou verbalement.

Lors d'un sinistre plus important, la commandante ou le commandant du lieu de l'incident pourra compter sur une unité de commandement, qui pourra compter :

- Une **agente** ou un **agent d'information** qui transmettra l'information aux médias et autres organismes en quête d'information. Cette personne s'occupe des questions de communications, en consultation avec la commandante ou le commandant.
- Une **agente** ou un **agent de sécurité** (gestion de risque), qui exerce une surveillance des conditions de sécurité et conçoit les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et le bien-être psychologique de tout le personnel affecté au SCI.
- Une **agente** ou un **agent de liaison**, qui sert de contact principal auprès des organismes de soutien assignés à l'incident. Cette personne facilite la coopération (pas sur le terrain, mais aux échelons supérieurs) et les breffages aux représentants d'autres organismes. Elle répond à leurs préoccupations et à leurs questions et prête une assistance générale aux organismes non représentés au sein du commandement. Elle aide à établir et coordonner les contacts entre les organismes et exerce un suivi des opérations liées à l'incident pour relever des enjeux réels ou potentiels.

La Section de la planification

La Section de la planification est responsable de la planification, de la collecte, de l'évaluation et de la diffusion efficaces de l'information et du renseignement (p. ex., rapports de situation), des données critiques pour maintenir une conscience situationnelle commune, particulièrement durant une intervention. Son personnel prépare et documente le plan d'action en cas d'incident pour atteindre les objectifs de l'intervention, maintenir l'état des ressources et la documentation pour les dossiers relatifs à l'incident et de futurs audits au besoin.

Le plan d'action en cas d'incident (le plan d'action) fournit à tous les chefs de section des instructions entourant les mesures à prendre durant une période opérationnelle prédéterminée (ou délai d'exécution). Le plan d'action indique le travail à faire, la personne responsable d'en faire le suivi et les communications entourant la réalisation des activités. Il est défini par la commandante ou le commandant au moyen d'une communication efficace et de la collaboration de toutes les sections du SCI.

Souvent, des groupes de planification technique font partie de la section de la planification. Il s'agit d'experts capables de fournir des renseignements techniques, des analyses et des recommandations à l'appui du SCI. Les groupes de planification technique entrent en action lorsqu'une meilleure compréhension de l'expertise technique est nécessaire. Les membres détiennent diverses compétences et sont, par exemple, des experts en santé publique, des spécialistes de la météo, des ingénieurs, des spécialistes de la cartographie du SIG et des experts en évaluation des dommages.

Au besoin, la Section de la planification peut être subdivisée en d'autres unités portant sur l'état de la situation, les ressources, la documentation, etc.

La Section des opérations

La Section des opérations élabore des stratégies et des tactiques visant l'atteinte des objectifs de l'intervention, et en assure la mise en œuvre en accomplissant les tâches pratiques nécessaires pour combler les besoins engendrés par la situation d'urgence. Lorsqu'un plan d'action est adopté, la Section des opérations se charge de sa mise en œuvre en coordonnant les ressources nécessaires, en gérant les opérations sur le terrain, en assignant des tâches et en dirigeant le personnel tout en veillant à l'exécution des opérations de manière aussi sûre et efficace que possible. La Section des opérations reste en communication avec le commandement et les autres sections.

La cheffe ou le chef des opérations orchestre les activités de la section. Cette personne détient généralement l'expérience technique et tactique voulue pour composer avec l'organisation et l'animation que commande son rôle. La Section des opérations peut être subdivisée en d'autres unités.

La Section de la logistique

La Section de la logistique fournit le soutien, les ressources et tous les services nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'intervention. Son personnel réunit ce qui est nécessaire pour l'intervention. La gestion des ressources est nécessaire pour garder un portrait juste et à jour de l'utilisation du personnel, des équipes, de l'équipement, des fournitures et des installations disponibles ou potentiellement disponibles. La Section de la logistique est celle qui trouve et fournit tout le nécessaire requis pour l'intervention. Elle s'occupe des fournitures, de l'équipement, des installations, des communications, de la nourriture et du soutien médical.

Les sections de la logistique et des opérations travaillent étroitement ensemble, alors que la seconde demande des ressources à la première, qui lui fournit le soutien nécessaire pour accomplir les opérations.

La Section des finances et de l'administration

La Section des finances et de l'administration gère tous les aspects financiers d'une situation d'urgence, y compris le suivi des coûts liés à l'incident, la reddition de comptes, les approvisionnements, la consignation des heures/personne et les analyses de coût; elle réunit auprès des organismes responsables l'information pour les breffages et s'assure que les feuilles de temps du personnel sont correctement remplies.

5.2.2 Le centre des opérations d'urgence

Un centre des opérations d'urgence (COU) est un endroit désigné d'avance où les équipes pourront collaborer et communiquer. De nombreux centres de cet ordre utilisent une structure rappelant un SCI et sont extensibles à la mesure de la situation. Le COU est mis en place selon les principes et fonctions de commandement et repose sur un concept modulaire permettant l'expansion et la contraction pour répondre aux impératifs de la situation. La présence de membres

clés du personnel dans un COU est considérée comme une pratique exemplaire, et ses avantages sur le plan de l'efficacité et de la résolution de problèmes sont notables.

Au Manitoba, la coordination d'un sinistre majeur relève de l'Organisation de gestion des situations d'urgence, qui gère le Centre provincial de coordination des mesures d'urgence, un lieu désigné où se réunissent de nombreux experts et des représentants et agents de liaison d'autres ministères provinciaux et fédéraux et des partenaires en matière d'infrastructures critiques.

D'autres ministères, comme Éducation et Apprentissage de la petite enfance, peuvent mettre en place leur propre COU pour réaliser leurs objectifs particuliers et collaborer avec le COU principal à titre de partenaires de gestion des situations d'urgence. En 2025, durant la saison des incendies échappés, Éducation et Apprentissage de la petite enfance a constitué un COU virtuel afin de coordonner les services de garderie et les programmes à l'intention des jeunes évacués partout dans la province. Le personnel de la Section des urgences a également participé à un COU virtuel, qui permettait aux partenaires impliqués de rendre compte des répercussions des incendies et de leurs ressources, et de collaborer avec leurs homologues.

Au sein du Ministère, la Section des urgences offrira des conseils et contribuera à la conscience situationnelle du comité de gestion de la direction et fera des recommandations pour organiser un COU. Le comité de gestion de la direction activera officiellement le COU tandis que la Section des urgences demandera du personnel du Ministère pour en soutenir les activités.

5.3 Le rétablissement

La phase de rétablissement du cycle de gestion des situations d'urgence est souvent la plus négligée. Elle concerne les mesures prises en vue d'un retour à la normale ou à des conditions à peu près normales, notamment avec la remise en état des services de base et la réparation des dommages physiques, sociaux et économiques. L'assistance financière, la reconstruction des infrastructures et des installations critiques et la reprise des activités sociales (scolaires, entre autres) font partie des mesures typiques de rétablissement. Le temps nécessaire au rétablissement varie selon l'envergure du sinistre et peut parfois prendre des mois, des années, voire des décennies. Le rétablissement commande l'établissement de priorités : les services essentiels comme la nourriture, l'eau potable, les services publics, les transports et les soins de santé priment d'autres services sociaux, les garderies et les établissements d'enseignement.

La phase de rétablissement peut chevaucher d'autres phases du cycle de gestion des urgences. Par exemple, des mesures d'intervention peuvent être déployées dans une région de la province pendant que d'autres régions ont entrepris le nettoyage et l'estimation des dommages. Des travaux de rétablissement peuvent aussi être en cours pendant que de nouvelles activités d'atténuation sont entreprises afin d'éviter qu'un événement semblable se reproduise.

La formation durant la phase de préparation peut comprendre des activités de rétablissement, comme veiller au bien-être social, psychologique, économique et physique des personnes et des collectivités à la suite d'une situation d'urgence.

Court terme (jusqu'à six mois après le sinistre)	Intermédiaire (plusieurs mois après le sinistre)	Long terme (plusieurs mois et années après le sinistre)
Aide financière Gestion des refuges Services de soutien social Analyses après action	Transition de l'intervention vers le rétablissement Restauration Reconstruction Soutien psychosocial	Réinstauration d'un état normal au sein de la collectivité

Tableau 2 : Des exemples d'activités de rétablissement

5.3.1 L’analyse après action

L’Organisation de gestion des situations d’urgence du Manitoba définit l’analyse après action (AAA) de la façon suivante : Une démarche structurée servant à revoir le type d’intervention des professionnels en gestion des situations d’urgence, des partenaires et d’autres parties prenantes après un sinistre, un exercice ou une simulation. Les organismes peuvent déterminer les éléments qui ont bien fonctionné et les difficultés rencontrées durant l’intervention ou des exercices.

L’analyse après action est un outil essentiel pour développer sa résilience et garantir l’amélioration continue de la gestion des situations d’urgence. L’éclairage qu’elle procure servira à documenter la planification, la formation, les exercices et les efforts déployés dans le cadre d’une future intervention.

L’analyse après action sert à :

- Déterminer des possibilités opérationnelles en prévision d’événements futurs;
- Améliorer la coordination des parties prenantes et la communication avec elles;
- Contribuer à rendre les opérations d’intervention et les activités plus efficaces;
- Tirer des leçons de la dernière intervention et formuler des recommandations pour la prochaine;
- Relever des possibilités d’améliorer et documenter les lacunes et les difficultés.

L’analyse après action devrait être faite dès que possible après une situation d’urgence, afin que des renseignements importants ne soient pas oubliés. Le personnel de la Section des urgences est formé pour mener, animer et parachever des analyses après action pour le Ministère; il peut aussi apporter son soutien au secteur de l’apprentissage et de la garde de la petite enfance ainsi qu’à celui de l’éducation de la maternelle à la 12e année dans leurs démarches d’analyse respectives. En suivant les processus recommandés par l’Organisation de gestion des situations d’urgence du Manitoba, la Section des urgences a préparé un modèle de document et un guide pour réaliser une AAA.

Le rapport après action est un compte-rendu officiel des discussions menées dans la cadre de l’AAA. Il adopte une approche plus analytique de l’information recueillie et compare ce qui s’est passé et ce qui aurait dû se passer. Le rapport après action est le principal résultat de la démarche d’AAA : on y trouve des observations et des recommandations, de même que des mesures correctives précises, assignées à des parties responsables ainsi que des cibles d’achèvement.

L’**analyse après action survient durant la phase de rétablissement**, mais ses leçons alimentent directement les **phases de préparation, d’intervention et d’atténuation**, en créant un cycle d’amélioration continue de la gestion des situations d’urgence (voir la figure 2).

5.4 L’atténuation

L’atténuation fait référence aux mesures de prévention des urgences, de réduction du risque que se produise un sinistre et des effets néfastes de sinistres inévitables. La mise en place de codes du bâtiment, l’éducation populaire et la préparation aux situations d’urgence dans les écoles sont autant d’exemples de mesures d’atténuation.

La meilleure façon de réagir à un sinistre est de faire preuve de proactivité. Cela signifie de relever les dangers potentiels et de concevoir des mesures de protection pour en atténuer les impacts. Si les démarches d’atténuation supposent parfois la mise en place de mesures permanentes pour minimiser le risque de catastrophe, il n’est pas toujours possible de prévenir les situations d’urgence. De façon générale, l’atténuation vise à minimiser la perte de vies humaines et les impacts sociaux et économiques que peut engendrer une situation d’urgence ou un sinistre.

Des mesures d’atténuation structurelles et non structurelles peuvent être adoptées (voir le tableau 3) Les mesures d’atténuation structurelle consistent à modifier les caractéristiques physiques d’un immeuble ou d’un environnement pour réduire les répercussions d’un sinistre et, ce faisant, protéger des vies et des infrastructures. Les mesures d’atténuation non structurelle réduisent la vulnérabilité des populations, améliorent la capacité d’intervention et impliquent des actions comme l’adoption ou la modification de codes du bâtiment, l’ajout de systèmes d’avertissement et la sensibilisation accrue de la population aux mesures de précaution. Il en existe bien d’autres.

Mesures d’atténuation structurelles	Mesures d’atténuation non structurelles
Physique	Politiques, plans, marches à suivre, formation
Matériaux de construction résistant au feu	Scénarios d’évacuation et plans d’étage
Toitures et fenêtres à l’épreuve des intempéries	Procédure de confinement
Clôtures de sécurité	Plans de communication
Matériel sécuritaire pour terrains de jeux	Codes de sécurité
Escaliers et sorties d’urgence sécuritaires	Système d’alerte météo
Fondations surélevées dans les zones sujettes aux inondations	Caméras de sécurité ou systèmes de surveillance

Tableau 3 : Exemples de mesures d’atténuation structurelles et non structurelles

L’atténuation comprend les activités nécessaires pour éliminer ou réduire l’incidence ou la gravité des urgences et la minimisation de leurs effets. Lors d’une démarche d’analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités (dans la phase de préparation), il est possible de relever des possibilités d’éliminer des vulnérabilités à un danger ou de réduire considérablement ses répercussions. Ces mesures d’atténuation visent généralement le long terme et ciblent les répercussions d’un danger et non l’amélioration de la capacité d’intervention. Par conséquent, l’atténuation a un caractère plus proactif en éliminant ou en réduisant le risque de dommages et en réduisant les coûts d’une intervention.

La préparation et l’atténuation sont étroitement liées dans la mesure où les deux démarches visent à réduire la gravité d’un sinistre. La préparation cherche davantage à se préparer à une urgence pour en réduire les effets en se dotant de plans d’action, de moyens et d’une capacité d’intervention et de rétablissement. Elle se distingue principalement de l’atténuation par le fait que ses mesures visent à améliorer l’intervention d’urgence sur le plan opérationnel, alors que l’atténuation cherche des approches structurelles et non structurelles pour minimiser et, dans certains cas, éliminer les répercussions de situations d’urgence et de sinistres.

L’état de préparation des garderies et des écoles est renforcé par les mesures d’atténuation, d’intervention et de rétablissement. Idéalement, les écoles et les garderies peuvent travailler à prévenir les situations d’urgence comme un incendie en respectant des normes rigoureuses de sécurité pour les bâtiments et en organisant régulièrement des exercices d’incendie. Il reste que certains événements sont inévitables, pensons à une tornade dont les effets se font sentir sur toute la collectivité. Par conséquent, l’équipe de planification, en gestion des situations d’urgence, doit déterminer comment réduire les dommages causés par les tornades à l’aide de mesures d’atténuation.

CONCLUSION

La gestion des situations d’urgence est une démarche continue. La formation et les exercices périodiques, la revue régulière des plans d’urgence et leur mise à jour sont essentiels au maintien d’une bonne préparation et au renforcement de la résilience générale. Par l’engagement constant de la direction, du personnel et des partenaires, nous pouvons protéger la sécurité des personnes, minimiser les répercussions opérationnelles et garantir la continuité des services essentiels lors de toute situation d’urgence.

Ce plan renforce la détermination du Ministère à bâtir une organisation préparée, informée et résiliente, capable de s’adapter aux difficultés et de maintenir les fonctions critiques en toutes circonstances.

ANNEXE A : DÉFINITIONS

Analyse après action (AAA) : Une démarche structurée servant à revoir le type d'intervention des professionnels en gestion des situations d'urgence, des partenaires et d'autres parties prenantes après un sinistre, un exercice ou une simulation.

Analyse des dangers, des risques et des vulnérabilités : Une démarche systématique de détermination des dangers potentiels, d'évaluation de leur probabilité et de leur gravité, et de compréhension des vulnérabilités communautaires et organisationnelles pour créer des plans d'urgence efficaces et souples, atténuer les risques et bâtir la résilience lors de sinistres.

Centre des opérations d'urgence (COU) : Un endroit désigné d'avance où les équipes pourront collaborer et communiquer.

Plan d'action en cas d'incident : Document qui énonce les objectifs, les stratégies et les tactiques qu'utilisera l'équipe du SCI pour gérer un incident durant une période d'opérations précise (habituellement 12 à 24 heures).

Plan de continuité des activités : Un plan d'intervention qui vise à préserver la prestation de services pendant et après un événement – comme une situation d'urgence ou un sinistre – en détaillant des mesures pour en assurer le maintien ou le rétablissement (Loi sur les mesures d'urgence).

Plan de gestion des situations d'urgence : Un document officiel qui détaille la façon dont une organisation réagira à une urgence ou un sinistre, et ce qu'elle fera pour s'en relever. Il porte habituellement sur les phases d'intervention et de rétablissement du cycle de gestion des situations d'urgence.

Programmes de gestion des situations d'urgence : Un système continu qui procure la structure, la gouvernance et les ressources nécessaires pour gérer les situations d'urgence dans le temps. Il intègre toutes les phases du cycle de gestion des situations d'urgence, soit la préparation, l'intervention, le rétablissement et l'atténuation.

Système de commandement en cas d'incident (SCI) : Système de gestion d'incident normalisé tous risques que l'on peut déployer à grande échelle ou réduire selon les besoins. Il procure de la clarté, une terminologie commune et une souplesse pour gérer des interventions avec efficience et de manière sécuritaire, grâce à des sections organisées comme le commandement, les opérations, la planification, la logistique, les finances et l'administration.

Tous risques (approche) : Incidents de cause naturelle, technologique ou humaine qui justifient une action pour protéger des vies, des biens, l'environnement, la santé publique ou la sécurité, et pour minimiser la perturbation des activités scolaires. L'approche tous risques comprend une démarche intégrée des préparatifs d'urgence, qui cherche à déterminer les dangers et à développer des capacités applicables à divers scénarios.